



BULLETIN D'INSCRIPTION - VIDE GRENIER TÉLÉTHON – dimanche 7 décembre 2025

Salle polyvalente – 8 av. Fernand Grimal – 81120 REALMONT

NOM PRENOM

ADRESSE

CP VILLE

TEL EMAIL

N° CARTE D'IDENTITE DELIVREE PAR

LE

☐ Exposant amateur, je certifie sur l'honneur que les objets exposés sont personnels et usagés et que je ne participe pas à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (conformément à la réglementation préfectorale).

Je réserve : ☐ 2m - 1 table pour un montant de 8€ ☐ 4m - 2 tables pour un montant de 16€
☐ 6m - 3 tables pour un montant de 24€ ☐ 8m - 4 tables pour un montant de 32€

Pour un montant total de €

Règlement intérieur du vide grenier solidaire organisé au profit du Téléthon (à conserver) dimanche 7 décembre 2025 soumis à un arrêté municipal d'autorisation de vente au déballage.

1-Lieu de la manifestation : en intérieur, salle polyvalente - 8 avenue Fernand Grimal. 2-Admission : vide grenier ouvert aux amateurs. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis, pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition. 3-Réservation : Le prix de location est fixé à 8 € 2 ML pour le déballage. 4-Organisation : le vide grenier est ouvert au public de 9h à 17h. 5-Mise en place : tout exposant inscrit devra se présenter à l'entrée de la salle polyvalente avec copie de sa carte d'identité et le règlement (si pas déjà réglé) afin de se faire désigner son emplacement à partir de 6 heures. Vous serez placé et accompagné à votre table. 6-Emplacements : Les emplacements non occupés à 9 h pourront être réattribués. Il est interdit de changer de place sans autorisation. 7-Responsabilité : La présence de l'exposant à son stand est obligatoire. Les objets déposés demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit inflammable) ou autres. Les exposants, seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer, seront garants de leur responsabilité civile (assurance). Les organisateurs ne pourront être tenus en aucun cas pour responsables. 8-Acceptation du règlement : Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sur le champ, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. 9-Obligation : En raison de la loi n° 87-962 du 30/11/1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers, du décret n°88-1040 du 14/11/1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers, du décret n°96-1097 du 16/12/1996 et du code de commerce livre III, titre 1er relatif aux liquidations, aux ventes, au déballage, aux soldes et ventes en magasin d'usine, de l'arrêté interministériel du 21/07/1992 fixant les modalités des registres, les exposants qui doivent être en règle avec la législation en vigueur sont tenus de fournir la liste des objets exposés et les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation qui sera transmis à la préfecture sur demande de celle-ci.

☐ J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de cette manifestation.

Le bulletin d'inscription et le chèque d'un montant de € à l'ordre de AFM Téléthon sont à renvoyer à l'adresse suivante : Corinne Bélou, 5 impasse Al Bondidou, 81120 Réalmont.

L'inscription sera valide à réception du bulletin d'inscription et du chèque.

FAIT à Réalmont, le

Signature